

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Soutien aux partenaires sociaux	400

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002,
- VU** le décret n°2005-849 du 25 juillet 2005,
- VU** l'arrêté n°642 du 27 octobre 2017 de la Préfète de la Région Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

- une subvention forfaitaire de 58 500 € à l'Union régionale interprofessionnelle CFDT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,
- une subvention forfaitaire de 35 100 € au Comité régional CGT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,
- une subvention forfaitaire de 23 400 € au Comité interdépartemental des Unions départementales CGT-FO des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,
- une subvention forfaitaire de 11 700 € à l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,
- une subvention forfaitaire de 7 800 € à l'Union régionale CFE+CGC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,

- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union régionale UNSA des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à la Coordination régionale fédérale FSU des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € de l'Union Syndicale régionale Solidaires des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 148 200 €.

APPROUVE

les conventions d'attribution correspondant aux huit organisations syndicales telles que figurant en annexe.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ces conventions .

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ